ARRETE DE CIRCULATION
FERMERTURE DE LA CIRCULATION
RUE ROBERT SCHUMAN
A2026-265

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de la société OCCILEV, agissant pour le compte de la société INFRA-SPE sise 2, Rue de l'Aulnaye Dracourt – 91300 MASSY, pour l'installation d'une grue dans le cadre de travaux de maintenance GSM au droit du 2, Rue Robert SCHUMAN – 78230 LE PECQ, **les mercredis 18 novembre 2026 et 25 novembre 2026,**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société OCCILEV est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une grue dans le cadre de travaux de maintenance GSM au droit du 2, Rue Robert SCHUMAN – 78230 LE PECQ, **les mercredis 18 novembre 2026 et 25 novembre 2026.**

ARTICLE 2 :
La société OCCILEV doit mettre en œuvre et respecter les prescriptions suivantes :

- Le stationnement est interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier.

Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires. Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière. La société OCCILEV prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

- La Rue Robert Schuman est fermée à la circulation (sauf riverains et véhicules de secours) **de 9h à 16h.**
- Une déviation est mise en place par la rue Bellavoine ainsi que par la rue de Paris.
- Une déviation piétonne est mise en place.
- 8 places de stationnement seront neutralisées pour faciliter l'intervention.
- La place PMR située à hauteur du 2, Rue Robert Schuman devant impérativement être neutralisée pour faciliter l'intervention de la grue, la société OCCILEV se chargera de matérialiser un emplacement identique à proximité des travaux.

ARTICLE 3 :
La société OCCILEV a la charge de la signalisation verticale temporaire du chantier en amont et pendant l'intervention. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

ARTICLE 5 :
Le demandeur s'engage à procéder au nettoyage quotidien des voies impactées par le chantier ainsi qu'à la fin de son occupation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est affiché sur les lieux des travaux par le demandeur avant le début du chantier.

ARTICLE 7 :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9 :
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 12 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ
78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :